

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 25 novembre 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 25 novembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[25 novembre 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin pense que Senart, dont la femme vient de mourir, ne viendra pas plaider à Vervins le 14 décembre 1876. Il demande ce qui pourrait se passer si son avocat plaide seul ce jour-là.

Mots-clés

[Décès](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Senart \[madame\]](#)
- [Senart \[monsieur\]](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)

Collation1 p. (133r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Guise le 11 9^{bre} 76

133

Cher Monsieur Delpech,

A la manière dont les choses se passent, je crois pressentir que M. Senart, dont la femme vient de mourir, se refusera à venir plaider le 14 X^{bre} à Ver vins, quoique les plaidoiries soient fixées pour ce jour-là par un jugement

Qu'en résultera-t-il si mon avocat vient plaider seul et qu'il y ait remise pour entendre plus tard les plaidoiries de M^e Senart? Ne sera-ce pas pour mon adversaire un moyen de se réserver l'avantage de faire nommer les experts qu'il présentera au tribunal?

Notre avis, je vous prie, à ce sujet?
Bien à vous.

Duvivier